

Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février 2014

Présents : C. MATHON ; A. KIMOUR ; M.C. FICHELE ; J.M. JACQUART ; J.M. SPETEBROODT ; M. HARMANT ; G. CHATEAU ; D. SABOURIN ; B. HOUSSIN ; F. TESTELIN ;

Absents excusés avec pouvoir : V. MATHON à C. MATHON ; M. SPETEBROODT à J.M. SPETEBROODT ; J.M. LEGRIN à F. TESTELIN

Absents excusés : G. LEVEL DE RIDDER

Approbation procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 19 décembre 2013

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2013.

Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 11.09 du 21 novembre 2011 pour la période du 11 décembre 2013 au 1^{er} février 2014. Ces délégations feront désormais l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité.

↳ attribution des marchés publics inférieurs aux seuils des procédures formalisées : néant

↳ acceptation d'indemnités de sinistre : néant

↳ création ou modification des régies nécessaires au fonctionnement des services : néant

↳ délivrance et reprise de concessions au cimetière : néant

Date	Durée	Titulaires	Bénéficiaires
janvier	columbarium - 15 ans	M. & Mme UYTENHOVEN	M. & Mme UYTENHOVEN

↳ aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : néant

↳ exercice du droit de préemption urbain : néant

↳ règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers, experts : néant

↳ représentation la commune dans des actions en justice : néant

↳ renouvellement d'adhésion à des associations : néant

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte-rendu de l'exercice de ses délégations.

Recours à l'UGAP pour achat groupé de gaz naturel

A compter du 31 décembre 2014, toute collectivité dont au moins un site consomme plus de 200 MWh/an, devra impérativement satisfaire ses besoins en gaz naturel au moyen d'un marché public conclu au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques. Au 31 décembre 2015, la même obligation sera étendue à tous les bâtiments consommant plus de 30 MWh/an, et à ce moment-là l'intégralité des sites communaux sera concernée, soit l'église, la mairie, la salle polyvalente, le groupe scolaire et la salle multi-activités.

Face à cette obligation, pour laquelle peu de communes disposent d'un service spécialisé capable de rédiger un cahier des charges en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) se propose de fédérer un maximum de communes au sein d'un achat groupé.

Le recours à la centrale d'achat public UGAP présente l'intérêt d'une massification sur la France entière avec une capacité à fédérer de nombreuses personnes publiques aux profils de consommation variés, de dispenser la commune de toute procédure de publicité et de mise en concurrence et de faire profiter la commune d'un cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Cappinghem de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de Gaz naturel proposé par l'UGAP, le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, par 11 voix pour et 2 abstentions, d'**APPROUVER** le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Dématérialisation des actes administratifs

Le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), développé par le Ministère de l'Intérieur, a pour objectif de permettre aux collectivités territoriales de télétransmettre l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Depuis 2010, la télétransmission a fortement progressé dans le département du Nord. La commune de CAPPINGHEM, par délibération du 10 novembre 2010, avait entamé la démarche d'adhésion à cette procédure, en décidant d'adhérer au groupement de commande coordonné par le centre de gestion du Nord pour la mise à disposition d'un tiers de télétransmission. Il reste maintenant à conventionner avec la préfecture du Nord pour autoriser les échanges dématérialisés dans le cadre de l'envoi des documents soumis au contrôle de légalité.

Vu le projet de convention ayant pour objet la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Personnel communal : plan de formation

Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale, a rendu obligatoire l'introduction de la notion de formation professionnelle dans les collectivités territoriales. Dans ce cadre les communes doivent élaborer un règlement relatif aux modalités d'envoi en formation de leur personnel et valider chaque année un plan de formation.

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation, préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation professionnelle des agents (DIF), le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** le principe de l'adoption d'un plan de formation du personnel communal et **APPROUVE** le plan de formation 2014.

Personnel communal : gestion des risques psycho-sociaux

Des techniciens du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sont venus présenter aux élus l'accompagnement possible en termes de prévention des risques psycho-sociaux. D'autre part, des plans d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux du personnel seront obligatoires dans chaque commune à compter de 2015. Dans l'attente, des conventions peuvent être signées avec le CDG 59 pour des interventions de psychologue et d'assistant socio-éducatif. Il s'agit ici de se donner le droit en cas de besoin d'avoir recours à ces services.

Considérant que ces interventions pourront concourir à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail du personnel communal, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** d'**APPROUVER** le recours à un psychologue du travail et à un assistant socio-éducatif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en cas de besoin et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux conditions de ces interventions.

Budget 2014

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2013, les taux d'imposition locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti), l'attribution des subventions et le vote définitif du budget primitif 2014.

Vu l'excédent de fonctionnement constaté de 200 558,79 € et l'excédent d'investissement constaté de 334 821,08 €, le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, par 11 voix pour et 2 voix contre, d'affecter provisoirement à l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2014, la somme de 334 821,08 €, à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2014, la somme de 100 558,79 € et à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2012, la somme de 100 000,00 €.

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2014, qui ne nécessite pas d'augmentation des taux des contributions directes locales, le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, par 11 voix pour et 2 voix contre, de maintenir les taux de contributions directes pour 2014 à l'identique de l'année précédente.

Vu les demandes de subvention parvenues en mairie, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer des subventions au Centre Communal d'Action Sociale, associations et clubs pour l'année 2014 comme suit :

Subventions versées à	Montant en €	Ne prend pas part au vote
Centre Communal d'Action Sociale	15 000,00	C. MATHON
APEIC	1 500,00	
Association pour le Don du Sang Bénévole	200,00	
Association Sportive de Capinghem	2 000,00	
Capaïkido	500,00	
Cap'Arts	1 200,00	
Club culturel de Capinghem	1 400,00	
Club de l'amitié	2 000,00	
E L A C (Ecole Lucie Aubrac)	800,00	
Fédération française de Moving	1 190,00	
Chorale « Cœur Grenadine »	300,00	
OCCE - Rencontres chantantes	250,00	
OCCE - Psychologue scolaire	200,00	
Olympique Judo Capinghem	2 000,00	
Un pied devant l'autre	650,00	
Union Nationale des Combattants	1 400,00	
USEP sport scolaire	350,00	

Après avoir affecté provisoirement les résultats de l'exercice 2013, après avoir voté les taux des contributions directes locales et attribué des subventions, le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour et 2 voix contre, **APPROUVE** le budget primitif 2014 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 329 980,00 € et en section d'investissement à la somme de 490 692,87 €.